

ACTION A.1

« Aménagement de l'accès au tank à lait »

Le but de cette mesure est de sécuriser la collecte et d'en maîtriser l'hygiène. Elle est ouverte aux producteurs de lait de vache

A - Dépôt de la demande

L'éleveur complète les pages 1 et 2 du formulaire de demande de subvention.

Il fait appel à un technicien compétent pour vérifier la conformité du projet avec les préconisations du document « Aménager l'accès au tank pour optimiser la collecte ». Ensemble, ils complètent la fiche correspondante : toutes les rubriques sont obligatoires. Les points non conformes doivent obligatoirement être améliorés dans le cadre du dossier d'aide.

Le dossier visé par le technicien est à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées (cf. formulaire) à :

Auvergne-Rhône-Alpes Elevage – Agrapole – 23 rue Jean Baldassini – 69364 LYON cedex 07

Lorsque le dossier est complet, Auvergne-Rhône-Alpes Elevage dépose, pour le compte du bénéficiaire, la demande de subvention auprès du Conseil Régional dans un délai de 3 semaines maximum. Ce dernier envoie un accusé réception au bénéficiaire, qui marque le début d'éligibilité des dépenses.

Un projet démarré (bon de commande signé, paiement d'un acompte...) avant la date d'accusé réception du Conseil Régional devient inéligible.

Après instruction de la demande de subvention et validation par les élus en Commission Permanente, le Conseil Régional établit une convention précisant le montant de l'aide, calculé à partir du montant prévisionnel des travaux présentés dans le dossier de demande de subvention. Cette convention, valable 3 ans, précise les modalités de versement de l'aide.

Attention : le montant d'aide notifié sera le montant maximal d'aide attribuée. Si au final le montant des travaux est supérieur au montant prévisionnel, le montant de l'aide ne sera pas réévalué.

B - Investissements éligibles

Voirie d'exploitation

- réalisation/réfection voirie de collecte
- gestion/évacuation eaux pluviales
- gestion des croisements

Zone de manœuvre à l'approche du point de collecte

- réalisation/réfection plate-forme de manœuvre
- évacuation eaux pluviales

Zone d'accès direct à la laiterie

- réalisation/réfection dalle d'accès
- évacuation eaux pluviales / gouttières

Eclairage

Dans le cas de réalisation de travaux par l'exploitant, seuls les coûts de matériaux sont pris en compte. Pour être éligibles, les travaux devront être réalisés sur une exploitation n'ayant pas de dossier PCAE en cours, ou en projet sur l'atelier laitier.

Les investissements suivants ne sont **pas éligibles** :

- Les investissements concernant de simples opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement à l'identique d'équipements
- Les éléments d'ornements tels que panneaux, plants, peintures...

C - Modalités financières

L'enveloppe annuelle étant limitée, une priorisation des projets sera réalisée si nécessaire.

Cette aide est versée sous forme d'un paiement unique.

- Taux de subvention : 40% du coût HT de l'investissement éligible

- Investissement minimum = 2 500 € HT

- Plafond de subvention : 4 000 € par élevage et par dossier quelle que soit la forme juridique

Un dossier doit être composé exclusivement d'investissements accès et abords de la collecte laitière.

Un éleveur peut au maximum bénéficier sur la période 2008-2020 du financement de deux dossiers d'investissement abords et accès, espacés d'au moins 2 ans, le second n'étant pas considéré prioritaire.

Pour information, deux types de dossier d'investissements sont accessibles aux producteurs de lait dans le cadre du Plan Régional de Filière 2018-2020 : « Aménagement de l'accès au tank à lait » et « accès et gestion de l'eau ». Un seul dossier d'investissement par an et par élevage.

D – Versement de l'aide

Après la réalisation des travaux, l'éleveur envoie son dossier de demande de versement d'aide, au plus tard 36 mois après la date de délibération d'attribution (inscrite sur la convention). Il se réfère à sa convention pour effectuer cette démarche.

La demande de versement de l'aide sera toujours accompagnée :

- des copies des factures certifiées payées par l'éleveur (portant mention originale « facture certifiée payée le ... par chèque n°... ou virement n° ... » et avec signature originale de l'éleveur) OU facture certifiée acquittée par le fournisseur avec cachet et signature et mention d'acquiescement
- d'un relevé d'identité bancaire.
- D'une ou plusieurs photos explicites des investissements réalisés.

Le dossier est ensuite instruit par le Conseil Régional, qui vérifie sa conformité, calcule le montant de l'aide justifiée et procède au paiement.

Rappel de la chronologie

